

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 31 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 24 MARS, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Bruno GARNIER
Michèle PICCOLINI	Jean-François CHRETIEN
Corine VALADE	Christine RAMIREZ
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Sylvie FROMENTIN donne pouvoir à Michèle PICCOLINI
Emeline GEFFLOT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Yahia MATAICHE
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

Madame Corine VALADE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2015/03/31-1</u>	<u>COMPTE DE GESTION 2014</u>
---------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Dammartin-en-Goële et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

<u>2015/03/31-2</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</u>
---------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 05/05/2014, 26/06/2014, 08/07/2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

APRÈS AVIS de la commission des finances,
 AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,
 Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI,
 conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,
 Hors la présence de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	309 495.45 €	1 662 839.49 €
Recettes	1 089 453.29 €	2 146 982.90 €
Excédent	779 957.84 €	484 143.41 €

oOo

<u>2015/03/31-3</u>	<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2014</u>
---------------------	--

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 779 957.84 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 484 143.41 euros

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de.....252 524.23 euros
- en recettes pour un montant de..... 0 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 252 524.23 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 252 524.23 euros
- R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté231 619.18 euros
- R ligne 001 résultat d'investissement reporté 779 957.84 euros

2015/03/31-4

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Vu l'état 1259 établi le 6 mars 2015 par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2014,

Considérant la suppression de la taxe professionnelle et la détermination de mécanismes de compensation,

Considérant que la Communauté de Communes a adopté la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice budgétaire 2012,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 573 169.00 €

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à 14 794.00 € ;

Considérant que le produit de la DCRTP s'élève à 62 214.00 € ;

Considérant que le versement par le GIR s'élève à 118 319.00 € ;

Considérant que le prélèvement pour le FSRIF s'élève 117 323.00 € ;

Considérant que le produit attendu de la fiscalité locale est donc de 495 165.00 € ;

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX VOTE	BASES ANNEE 2014	PRODUIT
TH	9.83 %	9.83 %	1 015 000	99 775 €
FB	21,57 %	21.57 %	1 629 000	351 375 €
FNB	94.86 %	94.86 %	46 400	44 015 €
			TOTAL	495 165 €

2015/03/31-5

BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.
Après avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 304 213.08 €	1 304 213.08 €
Fonctionnement	1 782 608.18 €	1 782 608.18 €

- Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

<u>2015/03/31-6</u>	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>
---------------------	--

Après avis de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	3 500.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	2 000.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 000.00 €	UNANIMITE
ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LA BELLE EPOQUE	2 900.00 €	11 POUR 2 Abstentions (Mmes Andrieux et Piccolini)
CLUB DE PETANQUE	500.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	2 000.00 €	UNANIMITE
MOUSSY SAVATE	1 000.00 €	UNANIMITE
MOUSSY ART PHOTO	500.00 €	UNANIMITE
VOLLEY BALL	500.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Gefflot)
BADMOUSSINTOWN	1 000.00 €	UNANIMITE
GOELE RANDO	150.00 €	UNANIMITE
FESTIVAL DES ANCIENS	500.00 €	UNANIMITE
NORD 77 SAAD	1 236.12 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
RESTO DU COEUR	150.00 €	UNANIMITE
HANDI SPORT	150.00 €	UNANIMITE
TOTAL	18 436.12 €	

oOo

<u>2015/03/31-7</u>	<u>ENCAISSEMENT DE CHEQUES</u>
---------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'un candélabre avait été endommagé rue de Senlis et précise que la SMACL rembourse la collectivité d'un montant de 1 407.24 €.

Le CNAS rembourse une partie des cotisations versées au titre de l'année 2014, pour un total de 289.92 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser le chèque d'un montant de 1 407.24 € et le chèque d'un montant de 289.92 €.

oOo

<u>2015/03/31-8</u>	<u>ACHAT DE MATERIEL POUR LE GYMNASSE</u>
---------------------	--

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente les devis proposés pour l'installation d'un podium et des dalles de protection de sol pour le gymnase.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer

- le devis VP154334 présenté par la Société Comat et Valco, pour un podium d'un montant de 7 245.39 € HT, soit 8 694.47 € TTC
- le devis OFR023282 présenté par la société Equip Cité pour un montant de 8 990.80 € HT, soit 10 788.96 € TTC.

oOo

<u>2015/03/31-9</u>	<u>DEVIS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</u>
---------------------	---

Madame PICCOLINI présente le devis proposé par la Société FH SERVICES pour l'entretien des espaces verts : tonte des pelouses, fauchage et traitement et entretien du stade et du cimetière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le devis du 20/02/2015 présenté par la Société FH SERVICES, pour l'entretien des espaces verts d'un montant de 24 000.00 € HT.

oOo

<u>2015/03/31-10</u>	<u>AVENANT CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC</u>
----------------------	---

Monsieur le Maire présente l'avenant proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye Souilly et communes limitrophes. Cet avenant est nécessaire pour permettre de régler les travaux réalisés par le SIER dans le cadre du G6.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.

oOo

<u>2015/03/31-11</u>	<u>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>
----------------------	--

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 février 2015.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX EN %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus évoquée.

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Relevé Topographique école	GEOMETRE DAMMARTIN 171 rue du Gal de Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële	1 223.00 € HT 1 467.60 € TTC	JAN 2015
Entretien balayeuse	EUROVOIRIE 40 Avenue Gazeau 60300 SENLIS	1619.98 € HT 1943.97 € TTC	JAN 2015
Tronçonneuse	MATAGRIF Route de Dammartin 77165 SAINT SOUPPLETS	577.00 € HT 692.40 € TTC	JAN 2015
Entretien balayeuse	EUROVOIRIE	2 407.94 € HT	JAN 2015

	40 Avenue Gazeau 60300 SENLIS	2 889.54 € TTC	
Rétroprojecteur pour le centre de loisirs	Darty Pro TSA 90013 93145 BONDY CEDEX	599.15 € HT 718.98 € TTC	JAN 2015
Groupe électrogène	Master Pro ZI Mitry Compans 16 rue des frères Lumières 77290 MITRY MORY	1 575.59 € HT 1 890.71 € TTC	JAN 2015
Filets de protection pour le gymnase	KIP SPORT 52 rue Becquerel 77503 CHELLES CEDEX	1 938.00 € HT 2 325.60 € TTC	FEV 2015
Ordinateurs accueil jeunes	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	1 202.90 € HT 1 445.66 € TTC	FEV 2015
Entretien des bordures (contour des buissons, bords des chemins... 1 x par an)	FH SERVICES 175 rue des Tilleuls 77270 VILLEPARISIS	3 050.00 € HT 3 660.00 € TTC	FEV 2015
Pose de coffrets sur 8 candélabres	BIR 38 rue gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE	1 986.40 € HT 2 383.68 € TTC	FEV 2015
Remplacement lanterne candélabre	BIR 38 rue gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE	656.20 € HT 787.44 € TTC	FEV 2015
Feu d'artifices	EURODROP 37 avenue des chalets 94600 CHOISY LE ROI	2500.00 € HT 3000.00 € TTC	MARS 2015
Talus rue de Meaux (taille + débroussaillage)	FH SERVICES 175 rue des Tilleuls 77270 VILLEPARISIS	1 080.00 € HT 1 296.00 € TTC	MARS 2015
Sulkys à pédales pour la ST Jean	Ets Katuvu 5 rue de Choiset 51300 LOISY SUR MARNE	450.00 € HT 540.00 € TTC	MARS 2015
Contrôle installations électriques des bâtiments communaux	SOCOTEC 9 rue de Courtalin CS 70181 77703 MARNE LA VALLEE	2 108.00 € HT 2 529.60 € TTC	MARS 2015
Rétroprojecteur pour la Mairie	Darty Pro TSA 90013 93145 BONDY CEDEX	357.50 € HT 429.00 € TTC	MARS 2015
Entretien alarme centre de loisirs	Concept et Sécurité 4 rue neuve des prés 77120 COULOMMIERS	150.00 € HT par an	MARS 2015
Fleurissement jardinières	Ets horticole VIET 77178 OISSERY	2 375.00 € HT 2 612.50 € TTC	MARS 2015

La séance est levée à 20 h 35.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
------------------	--

Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	

